

## Procès-verbal de la séance du 3 février 2020

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• présents : 17</li> <li>• votants : 19</li> </ul>	<p>L'an deux mil vingt, le trois février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANACH, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANACH, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR ; Annie LE BERRE, David MARCHAL, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 24 janvier 2020</p>	<p><u>Absentes excusées :</u> Fabienne LE BLEIS qui a donné procuration à Marc MARCHADOUR, Pascale FLOCHPLAY qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> Anthony L'HOURS</p>

Assistaient également à la réunion Guillaume KHA et Sidonie CADORET, secrétaires généraux de mairie.

### ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2020-001	<b>1. Finances :</b> ouverture de crédits.
D-2020-002	<b>2. Travaux :</b> adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2020.
D-2020-003	<b>3. Personnel communal :</b> révision du tableau des emplois
D-2020-004	<b>4. Syndicat :</b> renouvellement du contrat d'adhésion aux services proposés par le Syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère
	<b>5. Affaires diverses</b>

20h00, monsieur le maire déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 du conseil municipal.

#### **1. Finances : ouverture de crédits - Délibération n°D-2020-001**

Rapporteur : Alain PENNOBER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 31 janvier 2020,

Dans l'attente du vote du budget - devant intervenir avant le 30 avril -, la commune peut, par délibération de l'assemblée délibérante, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concernant le **budget communal**, le montant budgétisé en 2019 était de 677 065,63 € (hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser de 2018). L'ouverture de crédits se fera dans la limite de 169 266,40 €.

Il est proposé d'ouvrir pour ce début d'année une enveloppe de **31 640€**, somme inférieure au 25% indiqués ci-dessus, affectée comme suit :

Chapitre	Articles	Montant
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 540,00 €</b>
	<i>Maîtrise d'œuvre Menez Bihan</i>	
23	<b>2313 - Bâtiment</b>	<b>16 100,00 €</b>
	<i>Entretien toiture dojo et restaurant collectif</i>	9 500,00 €
	<i>Fournitures salle omnisports</i>	5 000,00 €
	<i>Régulation chaudière du bâtiment scolaire</i>	1 600,00 €
	<b>Total</b>	<b>31 640,00 €</b>

Concernant le **budget de la Maison de Santé**, le montant budgétisé en 2019 était de 531 012,96€ (hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser de 2018). L'ouverture de crédits se fera dans la limite de 132 753,24 €.

Il est proposé d'ouvrir pour ce début d'année une enveloppe de **6 702 €**, somme inférieure au 25% indiqués ci-dessus, affectée comme suit :

Chapitre	Articles	Montant
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>
	<i>Mobilier</i>	
23	<b>2313 - Bâtiment</b>	<b>3 702,00 €</b>
	<i>Remplacement de luminaires</i>	702,00 €
	<i>Fournitures</i>	3 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>6 702,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ouverture de crédits.

\*\*\*\*\*

**2. Travaux : adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2020 - Délibération n°D-2020-002.**

Rapporteur : Véronique LEBON, adjointe au cadre de vie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'architecture du 3 janvier 2017,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain,

Considérant la fonction principale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'accompagnement des collectivités à l'amélioration qualitative du cadre de vie,

Considérant le souhait de la commune de travailler à un aménagement et une actualisation du règlement du cimetière en 2020,

Considérant le montant annuel de l'adhésion pour les communes de moins de 5 000 habitants à 50€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de 50€ de la commune au CAUE pour l'année 2020.

\*\*\*\*\*

### **3. Révision du tableau des emplois - Délibération n°D-2020-003**

Rapporteur : Paul DIVANACH, le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le tableau des emplois,  
Sous réserve de l'avis de Comité Technique (CT),

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir ainsi le tableau des emplois :

1°) En raison de vacance d'un des postes d'agent d'animation depuis le 1 janvier 2020. Actuellement non pourvu, ce poste doit désormais être inscrit comme vacant.

2°) Afin de répondre aux besoins, il est proposé d'augmenter le temps de travail du second poste d'agent d'entretien, passant de 24h30 à 33h hebdomadaires annualisées, permettant ainsi d'effectuer le ménage des bâtiments communaux et la garderie périscolaire le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette révision du tableau des emplois.

### **4. Renouvellement du contrat d'adhésion aux services proposés par le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) - Délibération n°D-2020 – 004**

Rapporteur : Paul DIVANACH, le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-13 du 21/12/2019 modifiant les statuts du SIMIF,

Vu la délibération du Comité syndical 2019/07 du 9 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commande, la désignation du SIMIF en tant que coordonnateur du groupement et autorisant le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte des collectivités territoriales, établissements publics et syndicats signataires de la convention de groupement,

Vu la délibération de la commune de Plonévez-Porzay n° D-2019-052 du 15 juillet 2019 confirmant son adhésion au groupement de commande et autorisant le SIMIF à organiser, signer et notifier le marché en découlant,

Vu la notification au titulaire du marché par la SIMIF, le 17 décembre 2019,

Le SIMIF, créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

En complément, l'offre de service du SIMIF est également composée d'une assistance technique et de prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier des services proposés par le SIMIF, il convient d'une part de renouveler l'adhésion au « contrat d'adhésion aux services du SIMIF » (dont la validité court jusqu'à dénonciation du contrat par l'une des deux parties) et d'autre part de s'acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion, fixée par le Comité syndical. A titre informatif, elle est 1560 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes du « contrat d'adhésion aux services du SIMIF » et prend acte des conditions générales et de la cotisation annuelle fixée par le Comité Syndical;
- Autorise le Maire à signer ce contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

\*\*\*\*\*

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Point sur la commission urbanisme du 24 janvier : Paul Divanac'h et Pascal Bodenan présentent le projet de Menez Bihan, qui pourrait porter sur 8 pavillons personnes âgées (portés par l'OPAC) et 4 à 5 lots privés. Il convient de définir le périmètre du permis d'aménager (PA). CIT va accompagner la commune pour la demande de PA en qualité de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une présentation sera effectuée en Conseil municipal pour lancer le projet. L'objectif reste le dépôt des permis de construire en 2020.

➤ Accession à la propriété : Paul Divanac'h évoque la rencontre avec l'OPAC Cornouaille pour une réflexion sur la construction de logements pour des primo accédant soit en accession directe ou en location accession, sur des lots du lotissement communal Roz Ar Ster.

➤ Agenda :

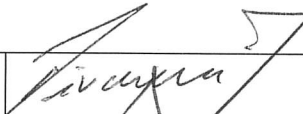


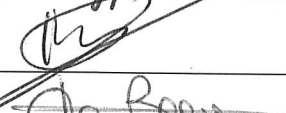
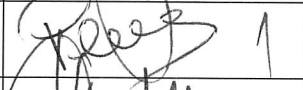

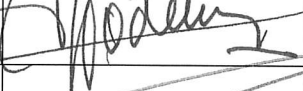
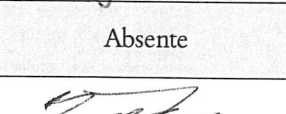
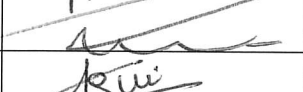
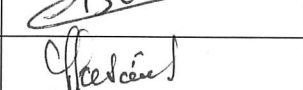
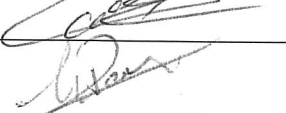
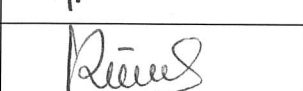
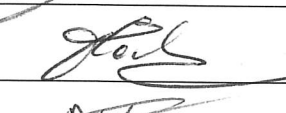

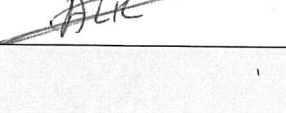
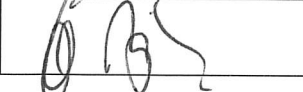
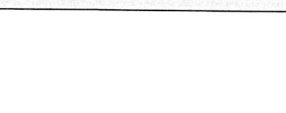
- samedi 8 février : remise des doudous aux enfants de la commune nés en 2019.
- mercredi 13 février : commission cadre de vie.
- prochain Conseil municipal programmé début mars, avec comme ordre du jour les comptes administratifs et comptes de gestion.

➤ Jean René Le Donge rappelle que 27 élèves de l'école Ste Anne iront visiter la base navale de Lanvéoc le 11 février.

Le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 20h39

La séance du conseil du 3 février 2020 comprend les délibérations D-2020-001 à D-2020-004.

Suivent les signatures :

Paul DIVANACH		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	Absente
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN	